

## ARRETE C33/2024

Le Maire de Codognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai 2024,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits :

- le stationnement et la circulation rue des Anciennes Ecoles le mercredi 8 mai 2024 de 8 heures à 11 heures 30
- le stationnement et la circulation sur le parking du monument aux morts du mardi 7 mai 2024 à 19 heures au mercredi 8 mai 2024 à 11 heures 30.

**Article 2** : Messieurs les policiers municipaux et Monsieur le Chef de la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A CODOGNAN, le 29 avril 2024

Le Maire,  
Philippe GRAS

